Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Délibération N°2026-37

MATIERE : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

SOUS-MATIERE : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : CONVENTION DE RESTITUTION D'EAU BRUTE AVEC L'INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (IEMN) POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 01 Juillet 2026 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 25 Juin 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER, Mme Jennifer KERIVY.

PROCURATION :
Mme Corinne PEYCHOU donne pouvoir à Monsieur Philippe GREFFIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de convention de restitution d'eau brute proposé par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) pour la période 2026-2035 ;

Considérant que la Résidence Autonomie Pierre Estève, établissement rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary, assure l'entretien et l'arrosage des espaces verts situés dans son enceinte ;

Considérant que l'alimentation en eau brute issue des ressources gérées par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, en provenance des barrages des Cammazes ou de la Ganguise, permet de disposer d'une ressource adaptée à l'arrosage des espaces verts tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la convention proposée a pour objet de définir les conditions de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation à partir des ouvrages du Canal du Midi ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de dix années, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035 ;

Considérant que le coût du service est calculé annuellement en fonction des volumes réellement prélevés et selon les tarifs fixés chaque année par délibération de l'IEMN ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de restitution d'eau brute proposée par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire pour la période 2026-2035 ;

L'AUTORISE à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

INSCRIT des crédits nécessaires au règlement des factures correspondant aux consommations d'eau brute au budget de la Résidence Autonomie Pierre Estève.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
07 JUIL. 2026
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :
03 JUIL. 2026
Et par publication le :
07 JUIL. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 01 Juillet 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260701-DB202637CCAS-DE
Reçu le 03/07/2026